

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

POUR LA PLACE ANATOLE FRANCE ET SES AVOISINANTS À OULLINS

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE (Article L.2422-12 du code de la commande publique)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La METROPOLE DE LYON dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, représentée par son président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 du 2 juillet 2020, lui-même représenté par Madame Béatrice VESSILLER agissant en application de l'arrêté n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 et autorisé par la délibération n°..... du Conseil de Métropole en date du 14 mars 2022

Ci-après dénommée la METROPOLE DE LYON ou Maître d'ouvrage unique

D'une part,

ET :

La VILLE D'OULLINS, sise place Roger Salengro à Oullins, représentée par son maire en exercice, Madame Clotilde POUZERGUE, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal numéro en date du 7 avril 2022.

Ci-après dénommée la VILLE D'OULLINS

D'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

CONTEXTE DU PROJET

L'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) prolonge actuellement la ligne B du métro jusqu'à l'hôpital Lyon Sud à Saint Genis Laval, en créant une station intermédiaire "Oullins centre". La Métropole de Lyon va accompagner ce projet en réaménageant la place Anatole France à Oullins.

L'opération de réaménagement de la place Anatole France à Oullins fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Le diagnostic a fait ressortir les éléments suivants :

- une place historique qui a, cependant, perdu de sa qualité originelle et de son rayonnement - place transformée avec la création de 4 tours de l'opération Banlieue 89, des façades très hétérogènes,
- l'une des rares places du centre-ville, la plus grande et l'unique lieu des événements de la Commune avec le perron de l'Hôtel de Ville,
- une place située à l'arrière de la Grande rue, reliée par 2 voies confidentielles qui constitue cependant un point de convergence de nombreuses liaisons piétonnes,
- une place qui était peu animée en dehors du marché et avec peu d'usages de proximité,
- une place actuellement en "travaux" pour créer la station de métro.

Le périmètre d'étude comprend la place Anatole France, située sur la Commune d'Oullins, ainsi que les voiries se raccordant sur la place : rue Voltaire, rue de la République, passage de la Ville, passage Pierre Joseph Martin et les venelles situées sur les côtés de l'église.

Le projet doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- requalifier et embellir la place en renouvelant ses usages,
- mettre en valeur le patrimoine autour de la place, notamment, l'église,
- développer l'accessibilité des modes actifs à la station, aménager des cheminements piétons lisibles et confortables,
- participer au confortement de la polarité commerciale de la Grande rue d'Oullins.

Les travaux de voirie se dérouleront en 2022, avant la livraison du métro prévue pour 2023.

Le périmètre opérationnel est joint en annexe n°1.

MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- La **METROPOLE DE LYON**, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, des espaces piétonniers et des places publiques ;
- La **VILLE D'OULLINS**, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, de réseau électrique, d'équipement de vidéo-surveillance, de stationnement payant et d'espaces verts.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la METROPOLE DE LYON, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

Tel est le cadre de la présente convention qui a pour objet de confier à la METROPOLE DE LYON la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation d'une partie de l'opération, la VILLE D'OULLINS conservant les travaux d'éclairage public (mobilier et câblage) via le Sigerly.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la **maîtrise d'ouvrage** pour réaliser l'opération de réaménagement de la place Anatole France et ses avoisinants à Oullins.

Les travaux relevant de la compétence de la METROPOLE DE LYON comprennent :

- les aménagements de voirie et d'espace public,
- les plantations d'alignement,
- le mobilier urbain d'assise et les corbeilles de propreté,
- le réseau d'eau potable et les hydrants,
- le génie civil (tranchées et fourreaux uniquement) du réseau électrique pour les bornes foraines,
- le génie civil (tranchées et fourreaux uniquement) du réseau de surveillance vidéo,
- le génie civil (tranchées et fourreaux uniquement) du réseau d'éclairage public,
- l'assainissement et la récupération des eaux pluviales,
- la signalisation verticale et horizontale.

Les travaux relevant de la compétence de la VILLE D'OULLINS comprennent :

- les espaces verts (végétaux substrats, dispositifs d'arrosage, serrurerie, mobilier des espaces verts, etc.) ainsi que la cuve de stockage des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts,
- les branchements et équipements du réseau d'électricité pour les bornes foraines,
- les branchements et équipements du réseau de surveillance vidéo.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Métropole de Lyon par la Ville d'Oullins porte sur des espaces de domanialité différente.

- Sur la place Anatole France, la rue Voltaire et la rue de la République de domanialité métropolitaine, la Ville d'Oullins transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour les travaux suivants relevant de sa compétence :

- Les espaces verts (végétaux substrats, dispositifs d'arrosage, serrurerie, mobilier des espaces verts, etc.) ainsi que la cuve de stockage des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts,
 - Les branchements et équipements du réseau d'électricité pour les bornes foraines,
 - Les branchements et équipements du réseau de surveillance vidéo.
- Sur le Passage de la Ville, le passage PJ Martin et les abords est et ouest de l'Église, de domanialité Ville, la ville d'Oullins délègue sa maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux suivants :
- Les aménagements de voirie et d'espace public,
 - Les plantations d'alignement,
 - Le mobilier urbain d'assise et les corbeilles de propreté,
 - Le réseau d'eau potable et les hydrants,
 - Le génie civil (tranchées et fourreaux uniquement) du réseau électrique pour les bornes foraines,
 - Le génie civil (tranchées et fourreaux uniquement) du réseau de surveillance vidéo,
 - Le génie civil (tranchées et fourreaux uniquement) du réseau d'éclairage public,
 - L'assainissement et la récupération des eaux pluviales,
 - La signalisation verticale et horizontale,
 - Les espaces verts (végétaux substrats, dispositifs d'arrosage, serrurerie, mobilier des espaces verts, etc.) ainsi que la cuve de stockage des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts,
 - Les branchements et équipements du réseau d'électricité pour les bornes foraines,
 - Les branchements et équipements du réseau de surveillance vidéo.

Pour information, la Ville d'Oullins réalisé les travaux suivants en propre :

- la dépose et la repose des parcmètres (y compris la réalisation des massifs de fondation).

L'étude et la réalisation des travaux électriques et de mobilier de l'éclairage public : branchements et équipements du réseau, y compris la réalisation des massifs de fondation et éclairage provisoire, sont réalisés par le Sigerly et ne font pas l'objet de la présente CTMO.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée à la METROPOLE DE LYON.

ARTICLE 3 - EXERCICE DES COMPETENCES ET DES RESPONSABILITES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La désignation de la METROPOLE DE LYON comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la VILLE D'OULLINS.

À ce titre, la METROPOLE DE LYON exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivant du code de la commande publique.

Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

Elle peut également s'adjoindre le concours d'un mandataire dans les limites et sous les conditions prévues par les dispositions des articles L.2422-5 et suivants et du respect des dispositions du code.

Le maître d'ouvrage unique désigné par la présente convention sera, vis-à-vis de la VILLE D'OULLINS, seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci. Une fois les ouvrages remis à la VILLE D'OULLINS, cette dernière prendra en charge leur gestion et sera responsable de tous les dommages pouvant résulter desdits ouvrages.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Elle expirera après achèvement de la mission dans les conditions prévues à l'article 13 et perception du solde de la participation financière de la VILLE D'OULLINS.

ARTICLE 5 - MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Le maître d'ouvrage unique arrête le **programme d'ensemble et l'enveloppe financière prévisionnelle** qui distingue la part de chacune des parties. L'enveloppe financière prévisionnelle comprend l'ensemble des coûts directs et indirects de l'opération : assurances, charges de la maîtrise d'ouvrage unique.

La METROPOLE DE LYON choisira le processus de réalisation de l'opération et engagera les consultations nécessaires en vue du choix des entreprises et des prestataires.

Le maître d'ouvrage unique pourra proposer à la VILLE D'OULLINS, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour les équipements la concernant.

Le maître d'ouvrage unique pourra décider seul des adaptations et modifications mineures n'ayant pas d'incidence sur l'enveloppe financière. Le maître d'ouvrage unique en informera la VILLE D'OULLINS par écrit.

Toute modification du programme en cours d'opération affectant les travaux ou parties d'ouvrages destinés à la VILLE D'OULLINS ou entraînant un dépassement significatif de l'enveloppe financière initiale de la VILLE D'OULLINS telle que prévue à l'article 6 supérieur à 5%, sera subordonnée à l'accord des instances délibérantes. Cette validation devra intervenir dans les meilleurs délais, et dans un délai global maximum de 4 mois, à compter de la transmission du rapport faisant état des modifications.

Toute modification du programme en cours d'opération ayant un impact financier inférieur au seuil précité sera subordonnée à un accord écrit préalable de la VILLE D'OULLINS. La VILLE D'OULLINS disposera d'un délai de 30 jours après réception du rapport contenant les évolutions envisagées pour donner son accord. A défaut de décision contraire et expresse dans ce délai, la VILLE D'OULLINS est réputée avoir accepté la modification.

Dans l'hypothèse où une modification, par elle seule ou par le cumul de celle-ci et des précédentes, entraînerait le dépassement du seuil de 5%, la modification à l'origine du dépassement sera soumise aux instances délibérantes dans les termes et conditions de l'alinéa 5 du présent article.

La METROPOLE DE LYON déposera, le cas échéant toutes les demandes d'autorisation administratives et d'occupation du domaine public nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Passation et suivi des marchés

Les études et travaux feront l'objet de marchés passés par la METROPOLE DE LYON agissant en qualité de maître d'ouvrage unique et des attributions qui lui sont rattachées.

Il organisera, dans le respect du code de la commande publique l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, signera et notifiera les marchés, les transmettra au contrôle de légalité si besoin est, suivra leur exécution administrative, technique et financière.

ARTICLE 6 - REPARTITION DU COUT DE L'OPERATION

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui être remis et inscrira à son budget les crédits nécessaires. La répartition des ouvrages entre les parties et la répartition des coûts correspondants pourront être précisées par avenant à la présente convention, étant entendu que les charges d'entretien des ouvrages, après leur remise et leur réception par la VILLE D'OULLINS, n'entrent pas dans le champ de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique à l'opération a été estimée à **3 275 000,00 € TTC (valeur décembre 2021)**. Il s'agit de l'estimation des coûts de conception et réalisation des travaux de la phase Avant-Projet.

La METROPOLE DE LYON prend en charge la somme prévisionnelle de 2 860 000,00 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

TRAVAUX Métropole de Lyon	Montants HT	Montants TTC
TRANCHE FERME (PLACE ANATOLE FRANCE ET RUE VOLTAIRE)	1 483 333,33	1 780 000
TRANCHE OPTIONNELLE (RUE RÉPUBLIQUE)	175 000	210 000
STATIONNEMENT SECURISE VELO (ACQUISITION LOCAL RUE REPUBLIQUE)	229 166,67	275 000
QUOTE-PART FRAIS MOE	141 500	169 800
FRAIS MOA	354 333,33	425 200
TOTAL	2 383 333,33	2 860 000

Sur la base des travaux des aménagements de voirie et d'espace public, des plantations, du mobilier urbain d'assise et des corbeilles, du réseau d'eau potable et les hydrants, du génie civil (tranchées et fourreaux uniquement) du réseau électrique, du réseau de surveillance vidéo et du réseau d'éclairage public, de l'assainissement et la récupération des eaux pluviales, de la signalisation verticale et horizontale (selon tableau de répartition détaillé en annexe n°2).

La VILLE D'OULLINS prendra en charge la somme prévisionnelle de 415 000,00 € TTC. Cette somme se répartit de la manière suivante :

TRAVAUX VILLE D'OULLINS	Montants HT	Montants TTC
TRAVAUX TRANCHE OPTIONNELLE (PASSAGE PJ MARTIN, PASSAGE DE LA VILLE, ABORDS EGLISE EST ET OUEST)	300 000	360 000
QUOTE-PART FRAIS MOE	45 833,33	55 000
TOTAL	345 833,33	415 000

Sur la base des travaux d'aménagement des voies de domanialité communale, de la cuve de stockage des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts, des branchements et équipements du réseau d'électricité pour les bornes foraines et du réseau de surveillance vidéo selon tableau de répartition détaillé en annexe n°2.

Même s'il s'agit d'une compétence de la VILLE D'OULLINS, les travaux de branchements et des équipements du réseau électrique pour les bornes foraines seront réalisés de manière exceptionnelle dans le marché de travaux de l'opération de la maîtrise d'ouvrage unique. La VILLE D'OULLINS sera tenue de transmettre à la maîtrise d'ouvrage unique les hypothèses nécessaires pour la réalisation du dimensionnement du réseau ainsi que pour la validation de ce dimensionnement. Elle sera également en charge du financement des travaux et de la gestion ultérieure du réseau.

Pour ce qui concerne les frais de maîtrise d'œuvre ils sont évalués conformément à l'offre établie par le MOE.

La participation définitive de la VILLE D'OULLINS sera calculée sur le montant réel toutes taxes comprises des travaux et prestations réalisés pour son compte, après actualisation et révision de prix du coût prévisionnel global ci-dessus, portant sur les marchés passés dans le cadre de la présente convention.

Si le coût réel des ouvrages destinés à la VILLE D'OULLINS est supérieur ou égal à 5% du montant prévisionnel global ci-dessus, un avenant interviendra après délibérations concordantes de la VILLE D'OULLINS et de la METROPOLE DE LYON.

ARTICLE 7 - FONCIER

7 -1 : Dispositions générales

À l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages relevant de la compétence de la VILLE D'OULLINS situés sur la place Anatole France feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public métropolitain.

7 -2 : Mise à disposition des terrains

Sans objet

ARTICLE 8 - ASSOCIATION DE LA VILLE D'OULLINS AU COURS DES DIFFÉRENTES PHASES DE L'OPÉRATION

8-1 - Avis sur les études

La METROPOLE DE LYON associe la VILLE D'OULLINS aux études de conception. Elle est tenue de solliciter l'avis préalable de la VILLE D'OULLINS sur les dossiers d'avant-projet, de projet et sur les cahiers des charges techniques relatifs aux consultations des entreprises pour les parties qui la concernent.

La VILLE D'OULLINS dispose d'un délai de 4 semaines à compter de la réception du dossier remis par le maître d'ouvrage unique, pour informer la METROPOLE DE LYON de sa décision ou faire ses observations. Sans réponse dans ce délai, l'avis de la VILLE D'OULLINS est réputé favorable.

8-2 - Suivi des travaux

Le maître d'ouvrage unique est tenu d'apporter à la VILLE D'OULLINS une information régulière sur l'avancement de l'opération.

La VILLE D'OULLINS désignera au sein de ses services un interlocuteur unique qui sera associé à l'élaboration du projet et au suivi des travaux. Ce dernier assurera une diffusion de l'information à l'ensemble des services techniques, administratifs et juridiques concernés par l'opération.

8-3 - Accès au chantier

La VILLE D'OULLINS désignera un ou des référents techniques chargés de suivre la réalisation du chantier auprès du maître d'ouvrage unique. Ces personnes seront autorisées par le maître d'ouvrage unique, sur leur demande, à accéder au chantier, ainsi que toute personne qu'elles souhaitent associer à ce suivi.

Toutefois, les observations ne pourront être formulées qu'au maître d'ouvrage unique, et non directement à l'équipe d'ingénierie ou aux entreprises.

ARTICLE 9 - LITIGES LIES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

En accord avec la VILLE D'OULLINS, la METROPOLE DE LYON aura la charge du règlement des litiges avec les entreprises chargées de l'exécution des travaux relatifs aux ouvrages relevant de sa mission de maître d'ouvrage unique jusqu'à la remise des ouvrages après la levée des réserves. Le maître d'ouvrage unique informera la VILLE D'OULLINS des litiges existants concernant les ouvrages destinés à lui être remis.

ARTICLE 10 - RECEPTION DES TRAVAUX

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté à l'initiative du maître d'ouvrage unique.

10.1 Opérations préalables à la réception des ouvrages

La VILLE D'OULLINS sera associée aux opérations préalables à la réception des ouvrages qui seront intégrés à son patrimoine.

À cette fin, la VILLE D'OULLINS sera destinataire d'une invitation écrite au moins quinze jours avant la date fixée pour les opérations préalables à la réception.

La METROPOLE DE LYON soumettra les procès-verbaux des opérations préalables à la VILLE D'OULLINS, qui disposera d'un délai de quinze jours pour les retourner visés ou formuler par écrit ses observations.

10.2 Opérations de réception

Au vu des procès-verbaux des opérations préalables et des observations ou du visa de la VILLE D'OULLINS, la METROPOLE DE LYON décide de prononcer la réception, avec ou sans réserves.

La METROPOLE DE LYON mettra tout en œuvre pour permettre la levée des éventuelles observations de la VILLE D'OULLINS dans les meilleurs délais.

La décision de la METROPOLE DE LYON emporte tous effets liés à la réception. Cette décision peut comporter des délais de levée de réserves différents de ceux mentionnés au procès-verbal des opérations préalables.

En cas de réception avec réserves et dès lors qu'elles ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages, ceux-ci seront remis à la VILLE D'OULLINS.

Dans le cas de réserves faisant obstacle à la mise en service des ouvrages, la remise d'ouvrage sera différée jusqu'à la levée de celles-ci.

ARTICLE 11- REMISE DES OUVRAGES

La remise d'ouvrage à la VILLE D'OULLINS a lieu concomitamment à la réception des travaux et dès lors que les éventuelles réserves ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages.

Plusieurs remises d'ouvrages pourront être réalisées en fonction du phasage général de l'opération.

La remise des ouvrages entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien des ouvrages après la remise d'ouvrage sont de la responsabilité de la VILLE D'OULLINS.

Cette remise d'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal qui mentionnera les délais durant lesquels la METROPOLE DE LYON s'engage à faire lever les éventuelles réserves qui ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages. Le procès-verbal sera établi en double exemplaire et signé par les autorités compétentes des deux parties.

Un dossier technique portant sur les ouvrages remis sera également transmis à la VILLE D'OULLINS dans un délai de deux mois suivant la remise des ouvrages. Ce dossier comportera notamment :

- les pièces de marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie,
- les notices d'entretien,

- les procès-verbaux de réception,
- les plans d'ensemble,
- les dossiers des ouvrages exécutés (DOE),
- le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

ARTICLE 12 - SUBROGATION

À compter de la remise des ouvrages, et sauf exceptions listées ci-après, la VILLE D'OULLINS est subrogée dans l'ensemble des garanties, droits et obligations de la METROPOLE DE LYON relatifs aux ouvrages qui lui sont remis, notamment vis-à-vis des locateurs d'ouvrage, pour la mise en œuvre des garanties contractuelles et post-contractuelles.

La METROPOLE DE LYON demeure responsable de :

- la levée des réserves éventuelles faites lors de la réception,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,
- la mise en œuvre de la garantie liée aux travaux de confortement pour les végétaux qui restent à la charge de la METROPOLE DE LYON.

À cette fin, la VILLE D'OULLINS s'engage à apporter son appui technique pour la mise en œuvre de ces garanties.

Les marchés passés par la METROPOLE DE LYON avec les locateurs d'ouvrages devront prévoir cette subrogation.

Le maître d'ouvrage unique reste compétent pour traiter les réclamations et contentieux formés par les entreprises, liés au règlement financier de leur marché dont l'établissement de leur décompte général définitif.

ARTICLE 13 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du maître d'ouvrage unique s'achève avec la remise des ouvrages conformément à l'article 11, sauf cas décrits à l'article 12, et après perception du solde de la participation financière de la VILLE D'OULLINS, qui ne pourra intervenir avant que la totalité des réserves soient levées.

ARTICLE 14 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le calendrier prévisionnel est joint en annexe n°3.

ARTICLE 15 – CLAUSE DE RENCONTRE

Les parties conviennent de se rencontrer aux fins de réexaminer les conditions de la présente convention :

- si le financement de tout ou partie des études ou/et travaux ne pouvait pas être assuré par l'une ou l'autre des parties au titre de leur programmation pluriannuelle d'investissements ;
- en cas d'évolution significative de la législation ou de la réglementation en relation avec l'opération objet de la présente convention ;
- en cas d'évolution des compétences respectives des parties.

Au terme de cette rencontre et de l'examen des conditions de la convention, un avenant à la présente convention pourra être adopté.

ARTICLE 16 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Chaque maître d'ouvrage assurera le financement des ouvrages relevant de sa compétence et destinés à lui être remis tel que visés à l'article 6 ci-avant et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

16-1 Échéancier prévisionnel de règlement de la VILLE D'OULLINS

La VILLE D'OULLINS procédera au versement de sa contribution à l'opération aux échéances suivantes:

- 20 % au démarrage des travaux sur la base du montant des marchés de travaux,
- 40 % à la réception des ouvrages sur la base du montant des dépenses réelles,
- 40 % à la remise des DOE et sur la base du montant des dépenses réelles.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est joint en annexe n°4.

16-2 Justificatifs et décompte périodique

- Pour le premier versement : le justificatif de l'ordre de service (OS) précisant le démarrage des travaux,

- Pour le deuxième versement : le maître d'ouvrage unique fournira à la VILLE D'OULLINS un décompte faisant apparaître :

- a - le montant cumulé des dépenses réelles dûment arrêté et validé par le comptable public sur la base des dépenses résultant du service fait dans le cadre de chacun des marchés ;
- b - le montant cumulé des versements effectués par la VILLE D'OULLINS ;
- c - la participation demandée sur la base d'une facture faisant ressortir le montant hors taxes et celui de la TVA.
- d - les PV de réception

- Pour le solde : le maître d'ouvrage unique fournira à la VILLE D'OULLINS :

- un décompte faisant apparaître :
 - le montant cumulé des dépenses réelles dûment arrêté et validé par le comptable public sur la base des dépenses résultant du service fait dans le cadre de chacun des marchés ;
 - le montant cumulé des versements effectués par la VILLE D'OULLINS;
 - la participation demandée sur la base d'une facture faisant ressortir le montant hors taxes et celui de la TVA.
- PV de levée des réserves, le cas échéant ;
- les dossiers des ouvrages exécutés.

Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Les versements se feront par virement administratif sur le compte :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE BANQUE DE FRANCE			
TITULAIRE	TRESORERIE LYON MUNICIPALE ET METROPOLE LYON		
DOMICILIATION	BDF DE LYON		
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
30001	00497	C690 0000000	05
IBAN	FR73 3000 1004 97C6 9000 0000 005		
BIC ASSOCIE	BDFEFRPPCCT		

ARTICLE 17 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 18 - ANNEXES

Les annexes sont indissociables de la présente convention et ont une valeur contractuelle identique.

Sont annexés aux présentes :

- N° 1 - Plan du périmètre opérationnel
- N° 2 - Tableau de répartition détaillée Métropole de Lyon/Ville d'Oullins
- N° 3 - Calendrier prévisionnel de l'opération
- N° 4 - Échéancier prévisionnel des dépenses

ARTICLE 19 - CONTACTS

	Domaine technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Juan CASTRO Tel : 04 28 67 59 65 jcastro@grandlyon.com	Administratif : Emeline CHEVRET Tél: 04.78.63.48.21 dispositifspartenariaux@grandlyon.com m

Requalification de la place Anatole France à Oullins
Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 
ID : 069-216901496-20220407-20220407_22-DE

		Comptable : Nom : Tél : Mail
Pour la Ville d'Oullins <i>Courriel permettant une correspondance certaine</i>	Nom Tél : Mail	Nom Tél : Mail

Fait en deux exemplaires originaux.

A Lyon le,

Pour la Métropole de Lyon

Pour le Président et par délégation

Beatrice VESSILLER

Pour la VILLE D'OULLINS

Le Maire d'Oullins

Clotilde POUZERGUE

ANNEXE N°1 - PLAN DU PERIMETRE OPERATIONNEL

ANNEXE N°2 – TABLEAU DE RÉPARTITION DÉTAILLÉE MÉTROPOLE DE LYON/VILLE D'OULLINS

Maîtrise d'ouvrage	Convention transfert de Maîtrise d'Ouvrage		hors convention
	Grand Lyon	Oullins	Oullins
Financement			
MAITRISE D'OUVRAGE			
Études préalables (relevés topographiques, diagnostics techniques, sondages...)	X	X	
CSPS	X	X	
AMO (faisabilité)	X	X	
Procédures administratives (annonce légale, publicité,...)	X		
Dispositifs Communication - Concertation	X		
MAITRISE D'OEUVRE			
Voirie, stationnement, signalisation, jalonnement, assainissement, récupération eaux pluviales,...	X	X	
Plantations	X	X	
Éclairage Public			X
OPC	X	X	
TVX VOIRIE			
Voirie, stationnement, signalisation, jalonnement, assainissement, récupération eaux pluviales,...	X	X	
TVX PLANTATIONS			
Arbres d'alignement	X		
Autres plantations	X		
TVX ARROSAGE			
Cuve stockage des eaux de pluie pour arrosage		X	
Tranchées, fourreaux, chambres, vannes...		X	
Équipements (goutte-à-goutte, programmeur,...)		X	
Branchement réseau		X	
TVX ECLAIRAGE PUBLIC			
Dépose éclairage existant			X
Tranchées, fourreaux, chambres, câblage, programmeur, armoire de commande			X
Mâts et luminaires (y compris massifs)			X
Branchement réseau			X
TVX RESEAU ELECTRIQUE			
Génie civil réseau électrique pour bornes foraines (tranchées et fourreaux uniquement)	X		
Branchements et équipements du réseau électrique pour bornes foraines		X	
TVX MOBILIER URBAIN & EQUIPEMENTS			
Bancs, corbeilles, barrières, potelets	X		
Bacs à fleurs			X
TVX RESEAUX			
Remplacement réseaux AEP, Assainissement	X		
TVX DIVERS			
Génie civil vidéo-protection (tranchées et fourreaux uniquement)	X		
Branchements et équipements pour vidéo-protection		X	

ANNEXE N°3 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

ANNEXE N°4 - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

DESCRIPTION	DATE PREVISIONNELLE
20 % au démarrage des travaux sur la base du montant des marchés de travaux	1 ^{er} semestre 2023
40 % à la réception des ouvrages sur la base du montant des dépenses réelles	2 ^e semestre 2023
40 % à la remise des DOE et sur la base des dépenses réelles	1 ^{er} semestre 2024